

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Amiens le 15/02/13

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Cyril Montoya

Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47
cyril.montoya@culture.gouv.fr

C. N. R. ARRIVÉE	
N° 005623	26 FEV 2013

Ferme Eolienne du Mont Moyen
Bernhard SCHWZCHEL
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Objet : Permis de construire (PC6015312B0006) - Choqueuse-les-Bénards (Oise)
Lieu-dit "Le Fresne" - section cadastrale ZD 29. Eolienne n° 6

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-29 du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral n° 2013-622590A1 sur le terrain cité en objet sera réalisé par :

Conseil Général de l'Oise
Service départemental d'archéologie
Bureau des opérations
10, Impasse Pergaud
60600 Clermont
Tél 03 44 10 72 23

Il vous appartient de prendre directement contact avec l'opérateur désigné pour définir les modalités techniques et le calendrier du diagnostic, au moyen d'une convention. Cette convention vous sera transmise par l'opérateur dans un délai de deux mois maximum après l'approbation du projet d'intervention par le préfet (délai de un mois maximum).

Pour le préfet de région et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Cyril Montoya

Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47
cyril.montoya@culture.gouv.fr

C. N. 12 ARRIVÉE	
N° 005622	26 FEV 2013

Amiens le 15/02/13

Ferme Eolienne du Mont Moyen
Bernhard SCHWZCHEL
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Objet : Permis de construire (PC6016112B0003) Conteville (Oise)
lieu-dit "Les Vignes" – section cadastrale ZB 11 – éolienne n° 1.

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-29 du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral n° 2013-622593A1 sur le terrain cité en objet sera réalisé par :

Conseil Général de l'Oise
Service départemental d'archéologie
Bureau des opérations
10, Impasse Pergaud
60600 Clermont
Tél 03 44 10 72 23

Il vous appartient de prendre directement contact avec l'opérateur désigné pour définir les modalités techniques et le calendrier du diagnostic, au moyen d'une convention. Cette convention vous sera transmise par l'opérateur dans un délai de deux mois maximum après l'approbation du projet d'intervention par le préfet (délai de un mois maximum).

Pour le préfet de région et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Amiens le 15/02/13

Direction régionale
des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par :
Cyril Montoya

Tél : 03 22 97 33 45
Fax : 03 22 97 33 47

cyril.montoya@culture.gouv.fr

C. N. R. ARRIVÉE	
N° 005634	26 FEV 2013

Ferme Eolienne du Mont Moyen
Bernhard SCHWZCHEL
233, rue du Faubourg Saint-Martin
75010 Paris

Objet : Permis de construire(PC6015312B0003) - Choqueuse-les-Bénards (Oise)
Lieu-dit "les Vignes" - section cadastrale ZA 17. Eolienne n° 2.

NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Madame, Monsieur,

En application de l'article R.523-29 du code du patrimoine, j'ai l'honneur de vous faire savoir que le diagnostic archéologique prescrit par arrêté préfectoral n° 2013-622586A1 sur le terrain cité en objet sera réalisé par :

Conseil Général de l'Oise
Service départemental d'archéologie
Bureau des opérations
10, Impasse Pergaud
60600 Clermont
Tél 03 44 10 72 23

Il vous appartient de prendre directement contact avec l'opérateur désigné pour définir les modalités techniques et le calendrier du diagnostic, au moyen d'une convention. Cette convention vous sera transmise par l'opérateur dans un délai de deux mois maximum après l'approbation du projet d'intervention par le préfet (délai de un mois maximum).

Pour le préfet de région et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

